LES TRAVAUX PUBLICS FÉDÉRATION NATIONALE
Informations
FISCAL

N° 47 – FISCAL n°8
En ligne sur le site www.fntp.fr / extranet le 23 mars 2010
ISSN 1769 - 4000

OBLIGATIONS DECLARATIVES ET DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

L'essentiel :

Dans une **fiche reproduite en annexe**, la Direction Générale des Finances Publiques vient de préciser les obligations déclaratives et de paiement de la contribution économique territoriale (CET) instituée à compter du 1er janvier 2010 en remplacement de la taxe professionnelle aujourd'hui supprimée (cf. Informations n° 12 – Fiscal n° 5 du 22 janvier 2010).

En substance, la CET qui comprend la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) donnera lieu en 2010 aux obligations suivantes :

- **Concernant la CFE** assise sur la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière, les entreprises auront à déposer une déclaration **au plus tard le 4 mai 2010** uniquement en cas de demande du bénéfice d'une exonération telle que celle prévue par exemple dans le cadre de l'aménagement du territoire. S'agissant du paiement de cette cotisation, les entreprises recevront un avis d'acompte à régler pour **le 15 juin 2010** et un avis d'imposition pour solde à régler pour **le 15 décembre 2010 ;**

- **Concernant la CVAE**, les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152.500 € auront à transmettre une déclaration **au plus tard le 4 mai 2010**. S'agissant du paiement de cette cotisation, les entreprises devront s'acquitter de deux acomptes à verser **au plus tard le 15 juin et le 15 septembre 2010** et d'un solde **au plus tard le 3 mai 2011**.

Contact : Tiphaine Fritz Mail : fritzt@fntp.fr - Tél. : 01 44 13 32 40

TEXTE DE REFERENCE :
Fiche de la DGFIP du 17.03.2010

REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

La taxe professionnelle et la cotisation minimale de taxe professionnelle sont supprimées pour les impositions établies à compter de 2010.[1] Elles sont remplacées par la contribution économique territoriale (CET) qui est composée de la **cotisation foncière des entreprises** (CFE) et de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE).

La cotisation foncière des entreprises (CFE) :

La cotisation foncière des entreprises est assise sur la valeur locative des biens soumis à la taxe foncière. **Les équipements et biens mobiliers et les recettes[2] ne sont plus imposés.**

- **Comment déclarer ?**

Il n'y plus de déclaration annuelle systématique.

Une déclaration (**1447-M**) doit être déposée au plus tard le 4 mai 2010 si vous demandez à bénéficier d'une exonération (ex : aménagement du territoire, pôle de compétitivité, etc.) ou si vous disposez d'éoliennes terrestres ou d'installations photovoltaïques ou hydrauliques dont la puissance installée est au moins égale à 100 kW (dans ce cas, il vous est demandé de reporter le nombre et la puissance par installation sur la déclaration). En régime de croisière, ces installations ne devront être déclarées qu'en cas de changement de puissance. Cette déclaration devra être téléchargée sur le site www.impots.gouv.fr

Une déclaration (**1447-C**) doit être déposée au plus tard le 31 décembre pour les établissements créés ou repris en cours d'année 2010.

- **Quand payer ?**

La cotisation foncière des entreprises est due au 15 décembre de l'année. Les établissements concernés recevront un avis d'imposition.

Si votre cotisation annuelle de taxe professionnelle 2009 était supérieure ou égale à 3 000 € et si vous n'avez pas choisi le paiement mensualisé, vous devez payer au plus tard le 15 juin 2010 un acompte égal à 10 % de la cotisation de TP mise en recouvrement en 2009. Vous pouvez diminuer cet acompte (sous votre responsabilité) si vous considérez qu'il représenterait plus de 50 % du montant qui sera dû en 2010 au titre de la cotisation foncière des entreprises. L'avis d'acompte vous sera envoyé.

Si vous avez choisi le paiement mensualisé, votre échéancier 2010 est calculé sur la base de votre imposition de taxe professionnelle de 2009. Vous pouvez moduler ou suspendre vos mensualités si vous considérez que la cotisation foncière des entreprises due sera d'un montant inférieur.

Remarque : le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée (PVA) au titre de la TP 2009 ne peut être imputé sur l'acompte de CFE.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :

Seules les entreprises qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € hors taxes doivent payer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative.

---

[1] Le solde de CMTP 2009 reste dû le 2ème jour ouvré suivant le 1er mai 2010.

[2] Pour les titulaires de BNC employant moins de 5 salariés, l'assiette « recettes » est supprimée pour l'imposition due au titre de l'année 2010.

- **Comment déclarer ?**

Une déclaration (**1330-CVAE**) de la valeur ajoutée et des effectifs salariés doit être déposée au plus tard le 4 mai 2010[3]. La déclaration en format papier pourra être téléchargée, le moment venu, sur le site www.impots.gouv.fr

Si votre chiffre d'affaires est compris entre 152 500 et 500 000 €, vous avez la possibilité de télédéclarer la 1330-CVAE ; à défaut, la transmission sur support « papier » est admise. La télédéclaration se fait au moyen du support TDFC, la plupart des éditeurs de logiciels étant en mesure d'offrir une interface entre des fichiers de type Excel ou des bases de données et l'application TDFC.

Si votre chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €, vous devez obligatoirement télédéclarer la 1330-CVAE. Pour adhérer ou vous informer sur cette procédure, vous pourrez consulter, le moment venu, le portail fiscal www.impots.gouv.fr rubrique « Professionnels » où cette procédure sera détaillée.

- **Quand payer ?**

Deux acomptes (**1329-AC**) sont à verser au plus tard le 15 juin et le 15 septembre 2010, représentant chacun 50 % de la cotisation due au titre de l'année d'imposition, calculée d'après la valeur ajoutée mentionnée dans la dernière déclaration de résultat déposée. Les acomptes ne sont pas dus en 2010 s'ils sont inférieurs à 500 €.

Le solde du paiement devra être téléréglé au plus tard le 3 mai 2011.

Les entreprises qui paient la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (plus de 500 000 € de CA) sont soumises à l'obligation de télépayer. Le télépaiement des acomptes et du solde s'effectue sur le serveur SATELIT.

[3] Le 19 mai pour les télédéclarants (délai habituel de 15 jours pour les utilisateurs de TDFC)